

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3309

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« également répartis sur l'ensemble du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que ce droit s'exerce avec le concours de personnels formés, plus particulièrement aux techniques de soins palliatifs.